

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 310

présenté par
Mme Avia

AVANT L'ARTICLE 6 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre IV *bis*

« Prévention de la diffusion de contenus haineux en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement des amendements adoptés en commission des Lois, qui proposaient de réorganiser la proposition de loi en plusieurs chapitres, le présent amendement insère un chapitre consacré à la prévention de la diffusion des contenus haineux en ligne, destiné à regrouper les articles 6 *bis* et 6 *ter*.